

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOISSIEU-SUR-DOLON Séance du 19 mars 2025

Conseillers en exercice : 13

Présents : 11

Votants : 11

Pouvoirs : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le 19 mars, le Conseil Municipal de la Commune de MOISSIEU SUR DOLON dûment convoqué s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Gilbert MANIN, Maire.

Le Conseil Municipal a été convoqué le 12 mars 2025

Étaient présents :

MANIN Gilbert - ROSTAING Sylvie - POIZAT Bruno - GERLAND Luc - DAVEAU Christine – GAY Joëlle - REISS Kelly – GENEVE Raymonde - PIOLAT Guillaume - ESTATOFF Mickaël - SALOMON Morgan.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : PRAT Louise

Absents : TIBLE David.

Monsieur Guillaume PIOLAT a été désigné comme Secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du Compte Financier Unique – Prendre délibération**
- **Tarif repas des Anciens**

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 21 février 2025 – approbation

Monsieur le maire fait lecture du compte-rendu et invite les membres du Conseil Municipal à l'approuver.

Adopté à l'unanimité

2025-10 - Tarif repas des anciens

La commune a programmé le repas des anciens pour l'année 2025.

Pour mémoire, le repas est offert aux personnes de la commune âgées de plus de 66 ans et il est convenu qu'un conjoint n'ayant pas encore atteint cette limite d'âge est admis à participer au repas moyennant une participation financière.

Cette année, le prix facturé à la commune pour un repas sera de 32,00 euros et Monsieur le Maire propose que la participation financière d'un conjoint âgé de moins de 66 ans soit désormais de 32,00 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DIT** que les conjoints de moins de 66 ans accompagnant l'ayant-droit au repas des anciens devront participer financièrement à hauteur de 32,00 euros,
- **DIT** que la recette sera imputée au compte 7788 du budget primitif de la commune,

Adopté à l'unanimité

2025-11 – Compte Financier Unique

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Moissieu-Sur-Dolon ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **ARRÊTE** le Compte financier Unique 2024 de la commune de Moissieu-Sur-Dolon comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses :	- 445 290,29 €
Recettes :	+ 544 269,97 €
Solde d'exécution :	+ 98 979,68 €
Excédent/Déficit reporté 2023 :	0 €
Excédent/Déficit global de clôture :	+ 98 979,68 €

Section d'investissement

Dépenses :	- 157 927,29 €
Recettes :	+ 277 897,02 €
Solde d'exécution :	+ 119 969,73 €
Excédent/Déficit reporté 2023 :	+ 105 415,61 €
Excédent/Déficit global de clôture :	+ 225 385,34 €

- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes.

Adopté à l'unanimité

2025-12 - Création d'un jeu de boules – demande de subvention

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que des devis ont été demandés auprès d'entreprises de travaux publics afin d'estimer le coût de la création d'un jeu de boules respectant les normes en vigueur.

Suite au retour des devis, Monsieur le Maire souhaite faire avancer le projet et propose aux membres du Conseil Municipal de valider les travaux pour la création d'un jeu de boules ainsi que de l'autoriser à demander auprès de l'ANS, une subvention portant sur 50% du montant HT des travaux comme indiquer dans le plan de financement ci-dessous :

Financement	Montant de la subvention	Date de la demande	Date d'obtention (le cas échéant)
Département			
Région			
Etat			
Union Européenne			
Autre financement – Agence Nationale du Sport	19 500,00 €		
Sous-total (total des subventions publiques)	19 500,00 €		
Autofinancement	19 500,00 €		
TOTAL	39 000,00 €		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de la création d'un jeu de boules,
- **SOLLICITE** de Monsieur le Président de l'Agence Nationale du Sport l'obtention d'une subvention à hauteur de 50% du montant des travaux HT,
- **DIT** que la part financière restant à la charge de la commune est inscrite au budget d'investissement 2025
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.